

Lettre d' INFORMATION

DE L'UCANSS

LI 0460

Paris, le mercredi 3 avril 2013

Émetteur : l'Ucanss et le Crfp Pays de la Loire : Jacqueline Amiot, chef de projet
Ucanss Tel : 01 45 38 83 96 Mail : jamiot@ucanss.fr
Anne Desné, responsable de projets RH et Formation Tel : 02 51 25 08
05 Mail : anne.desne@crfpl.com

Objet : Dispositif de formation « Accompagnement des Formateurs

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le protocole d'accord du 3 septembre 2010 (article 22.2) encourage le recours aux salariés des organismes comme formateurs occasionnels pour la transmission de leurs savoirs, dans le cadre des formations mises en œuvre par le réseau institutionnel de formation.

C'est pourquoi l'Ucanss et le réseau des centres de formation mettent en œuvre dès aujourd'hui, le dispositif de professionnalisation des formateurs occasionnels ADFO « Accompagnement Des Formateurs Occasionnels ».

I - FINALITÉS DU DISPOSITIF

La mise en œuvre d'ADFO doit permettre de fournir un cadre commun de professionnalisation à tous les formateurs occasionnels intervenant sur des dispositifs nationaux et de garantir ainsi la qualité et la performance des formations institutionnelles.

Grâce à ce dispositif, les formateurs occasionnels disposeront des techniques et outils d'animation, de gestion du groupe ainsi que les fondamentaux de l'ingénierie pédagogique pour ceux qui sont amenés à participer à des travaux de conception.

II - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

L'offre ADFO est structurée de façon à répondre aux différentes situations d'intervention des formateurs occasionnels. Elle comprend :

- Un guide de bonnes pratiques téléchargeable gratuitement sur le portail de l'Ucanss : il s'agit d'un support sous forme de fiches outils permettant aux formateurs occasionnels d'avoir rapidement des repères pour préparer et assurer leurs animations.
- Une formation individuelle, personnalisée et à distance dispensée par un formateur professionnel (sous forme de capital temps) : mobilisable avant ou après la session de formation animée par le formateur occasionnel, elle l'accompagne dans la préparation de son intervention et dans l'analyse de celle-ci pour consolider ses bonnes pratiques. Elle peut être suivie seule ou en complément de la formation en présentiel.
- Une formation en présentiel permettant d'acquérir des bases solides pour exercer ses missions d'animation et de conception. Elle est constituée d'un module de deux jours pour l'animation

et d'un module d'un jour pour la conception de formation. Le caractère interbranche de ces modules constitue un enrichissement pour le formateur occasionnel en favorisant le partage d'expérience et les échanges.

Chacune de ces actions peut être suivie indépendamment.

L'architecture de ce dispositif d'accompagnement permet :

- de répondre aux besoins des formateurs occasionnels en fonction des différentes situations de formation auxquelles ils sont confrontés ;
- d'offrir une réponse rapide aux demandes d'accompagnement des formateurs occasionnels qui sont parfois sollicités pour animer des formations dans des délais très courts ;
- de limiter l'indisponibilité du formateur occasionnel dans son organisme.

III - PUBLIC CONCERNÉ

Le public ciblé par ADFO est celui des formateurs occasionnels intervenant dans les dispositifs de formation institutionnels nationaux.

Tel que défini dans la circulaire d'application du protocole d'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, le formateur occasionnel est une personne qui dispense des cours au titre de la formation professionnelle ou dans des établissements d'enseignement à raison d'un maximum de 30 jours civils, par année et par organisme de formation ou d'enseignement.

IV - MODALITÉ DE MISE EN OEUVRE

Le guide de bonnes pratiques est mis à disposition gratuitement sur le portail de l'Ucanss. Sa lecture est un préalable aux autres actions de formation du dispositif.

La formation individuelle à distance est mise en œuvre par le Crfp Pays de la Loire.

Les modules en présentiel sont déployés par l'ensemble du réseau institutionnel de formation.

Les inscriptions se font via le logiciel E-Inscription.

V - COUT DE LA FORMATION

Afin de favoriser l'accès à ce dispositif, garant de la professionnalisation des formateurs occasionnels, et d'encourager le recours aux formateurs occasionnels pour dispenser les formations institutionnelles, la CPNEFP du 14 février a décidé une prise en charge financière à 100% des coûts pédagogiques de la formation ADFO sur les fonds du plan pour l'année 2013.

Vous trouverez des compléments d'information sur le catalogue de formation institutionnel consultable sur le portail de l'Ucanss.

Vous pouvez aussi contacter le Crfp de Nantes, pilote de ce dispositif ou le chef de projet Ucanss.

Jacqueline Amiot, chef de projet Ucanss

Tel : 01 45 38 83 96

Anne Desné, responsable de projets RH et Formation

Tel : 02 51 25 08 05

En espérant que cette offre réponde à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Marie-Gabrielle Dubreuil
Directrice du développement
et de l'accompagnement Ressources Humaines